



RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1983 B 00054

Numéro SIREN : 313 811 515

Nom ou dénomination : CARREFOUR BANQUE

Ce dépôt a été enregistré le 04/07/2017 sous le numéro de dépôt 9005

CARREFOUR BANQUE

Société anonyme au capital de 101 346 956,72 euros
Siège social : 1, Place Copernic – 91080 COURCOURONNES
313 811 515 RCS EVRY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 03 MAI 2017

Le 03 mai 2017 à 11 heures, les actionnaires de la société CARREFOUR BANQUE se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été adressée par lettre à chaque actionnaire le 19 avril 2017.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gauthier DURAND DELBECQUE, président du conseil d'administration.

Monsieur Laurent DAVID, représentant la société BNP PARIBAS Personal Finance, et Monsieur Aurélien CAILLIAU représentant la société CARREFOUR SA, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Carine ZIMOLONG est appelée comme secrétaire de séance.

Les cabinets Deloitte & Associés et KPMG SA, commissaires aux comptes de la société, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée sincère et véritable par les membres du bureau qui constatent que les actionnaires présents ou représentés possèdent 6 614 184 actions sur les 6 614 184 composant le capital social et ayant droit de vote.

L'assemblée représentant plus du cinquième des actions ayant droit de vote est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'assemblée, les documents légaux, notamment :

- ◆ les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2016,
- ◆ les comptes consolidés au 31 décembre 2016,
- ◆ le rapport de gestion du conseil d'administration,
- ◆ le rapport du conseil d'administration sur la nomination des nouveaux administrateurs ;
- ◆ le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2016 ;
- ◆ le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2016 ;
- ◆ le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du code de commerce,
- ◆ le texte des résolutions proposées,
- ◆ les statuts.

Il déclare que ces divers documents ont été communiqués ou tenus à la disposition des actionnaires et des commissaires aux comptes conformément aux dispositions légales et statutaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée générale ordinaire annuelle :

ORDRE DU JOUR

- ♦ Nomination de cinq nouveaux administrateurs ;
-

- ♦ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport du conseil d'administration.

Puis il présente les rapports des commissaires aux comptes.

Après quoi, la discussion est déclarée ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions qui suivent, toutes inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée générale.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide de nommer à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Madame Christel MATRAT, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022, et ce, sous réserve de l'absence d'opposition de l'ACPR conformément à l'article L612-23-1 du code monétaire et financier.

Madame Christel MATRAT a déclaré par avance accepter ce mandat et ne faire l'objet d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide de nommer à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Madame Edlira JARAZI-TRUCHAUD, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022, et ce, sous réserve de l'absence d'opposition de l'ACPR conformément à l'article L612-23-1 du code monétaire et financier.

Madame Edlira JARAZI-TRUCHAUD a déclaré par avance accepter ce mandat et ne faire l'objet d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide de nommer à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Madame Nathalie MESNY, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022, et ce, sous réserve de l'absence d'opposition de l'ACPR conformément à l'article L612-23-1 du code monétaire et financier.

Madame Nathalie MESNY a déclaré par avance accepter ce mandat et ne faire l'objet d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide de nommer à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Madame Thina CADIERNO, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022, et ce, sous réserve de l'absence d'opposition de l'ACPR conformément à l'article L612-23-1 du code monétaire et financier.

Madame Thina CADIERNO a déclaré par avance accepter ce mandat et ne faire l'objet d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide de nommer à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Monsieur Éric SAUVAGE, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022, et ce, sous réserve de l'absence d'opposition de l'ACPR conformément à l'article L612-23-1 du code monétaire et financier.

Monsieur Éric SAUVAGE a déclaré par avance accepter ce mandat et ne faire l'objet d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs :

- au Directeur Général, à Monsieur Jean-Claude LE NECHET, à Madame Carine ZIMOLONG et à Monsieur Nicolas DUCHATELLIER, pouvant agir séparément à l'effet de certifier conforme tous documents afférents directement ou indirectement aux décisions objet des présentes (procès-verbal ...),
- au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Il confère plus particulièrement tous pouvoirs au Cabinet ESPACE FORMALITES sis à CAEN (14000) – Rue de l'Oratoire, à l'effet d'effectuer, auprès des divers organismes concernés (Greffes, Centre de Formalités des Entreprises, etc...), toutes les formalités de publicité légales subséquentes aux décisions adoptées ci-avant, de procéder à toutes inscriptions modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés, de remplir tous imprimés, de signer toutes pièces, de faire toutes déclarations, de verser toutes sommes et en recevoir quittance, et, plus généralement, de faire le nécessaire pour la réalisation de ces formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

POUR EXTRAIT CONFORME

Gauthier DURAND DELBECQUE
Président du conseil d'administration

